

Gouvernement du Québec

Décret 358-2005, 20 avril 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Normand Bergeron comme sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Normand Bergeron, régisseur et vice-président de la Régie de l'énergie, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, administrateur d'État I, au salaire annuel de 155 142 \$, à compter du 2 mai 2005 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur Normand Bergeron, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44165

Gouvernement du Québec

Décret 359-2005, 20 avril 2005

CONCERNANT la nomination de sous-ministres associés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE mesdames Louise Ouellet et Cécile Saint-Pierre ainsi que messieurs George Arsenault, Michel Bordeleau, Mario Bouchard, Jean-Louis Caty et Marc Ledoux, sous-ministres associés à l'ancien ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, administrateurs d'État II, soient nommés sous-ministres associés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE madame Paule Têtu, sous-ministre associée engagée à contrat à l'ancien ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, pour un mandat prenant fin le 19 janvier 2008 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à mesdames Louise Ouellet et Cécile Saint-Pierre ainsi qu'à messieurs George Arsenault, Michel Bordeleau, Mario Bouchard, Jean-Louis Caty et Marc Ledoux, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le troisième alinéa du dispositif du décret numéro 1122-2002 du 25 septembre 2002 continue de s'appliquer à monsieur Michel Bordeleau ;

QUE les conditions annexées au décret numéro 2-2005 du 19 janvier 2005, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à madame Paule Têtu pour la période s'échelonnant du 18 février 2005 au 19 janvier 2008 et que ces conditions soient modifiées en conséquence ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 18 février 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44166

Gouvernement du Québec

Décret 360-2005, 20 avril 2005

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Éthier comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Suzanne Éthier, première conseillère aux affaires économiques à la Délégation générale du Québec à Paris, ministère des Relations internationales, cadre classe 4, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, administratrice d'État II, au salaire annuel de 105 835 \$, à compter du 2 mai 2005 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés

et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Suzanne Éthier, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44167

Gouvernement du Québec

Décret 361-2005, 20 avril 2005

CONCERNANT monsieur Charles Côté, régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les conditions d'emploi de monsieur Charles Côté comme régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux, annexées au décret numéro 1079-2001 du 12 septembre 2001, soient modifiées par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 6 par le suivant :

«En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Sécurité publique au salaire qu'il avait comme régisseur et président de la Régie.»

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44168

Gouvernement du Québec

Décret 362-2005, 20 avril 2005

CONCERNANT la nomination de M^e Denis Racicot comme régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1) institue la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi prévoit notamment que la Régie est composée de dix-sept régisseurs, dont un président, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que le président est responsable de l'administration et de la direction générale de la Régie ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE monsieur Charles Côté a été nommé régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 1079-2001 du 12 septembre 2001, qu'il a remis sa démission avec prise d'effet le 29 avril 2005 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE M^e Denis Racicot, sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique, administrateur d'État II, soit nommé régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un mandat de cinq ans à compter du 2 mai 2005, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Charles Côté.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de M^e Denis Racicot comme régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Denis Racicot, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux, ci-après appelée la Régie.

À titre de président, M^e Racicot est chargé de l'administration des affaires de la Régie dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Régie pour la conduite de ses affaires.

M^e Racicot exerce, à l'égard du personnel de la Régie, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

M^e Racicot remplit ses fonctions au siège de la Régie à Québec.